



ARRÊTE
NG/SI N° A/027
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre des travaux de branchement de gaz prévus au 1 rue Pierre Sémard à Hagondange,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise SADE CGTH est autorisée à effectuer ces travaux à compter du 10 février 2025 et ce pour une durée de 15 jours maximum. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'entreprise SADE CGTH d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager une déviation pour les piétons, de ne pas gêner la circulation et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, l'entreprise SADE CGTH, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 3 février 2025
 Le Maire
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 de la Moselle
Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
 Hagondange, le 4 février 2025
 Pour le Maire :
 Le Directeur Général des Services Délégué,
 Christophe SERIER

